

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-22

présenté par

M. Raux, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 841-5 du code de l'éducation est abrogé.

II. – La perte de recettes résultant du présent article pour les établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) mise en place en 2018 par l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants subit depuis sa mise en place de nombreuses critiques. Cette contribution est payée par les étudiant-es chaque année, collectée par les CROUS et redistribuée partiellement aux universités en fonction du nombre d'étudiant-es inscrit-es. À l'origine fixé à un montant de 90 euros, la contribution est indexée sur l'inflation tandis que le pouvoir de vivre des étudiant-es baisse. Elle a ainsi dépassé l'année dernière le niveau de 100 euros, pour atteindre 103 euros en cette rentrée 2024.

Le produit de la CVEC devrait atteindre 176 millions d'euros en 2025 en faveur des établissements d'enseignement supérieur et à destination du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Néanmoins c'est bien l'investissement de l'État qui devrait pourvoir aux besoins des universités et des CROUS. À cet égard, une suppression de la CVEC doit conduire à une augmentation compensatrice de la dotation de l'État pour les établissements concernés.

Le fondement même de cette contribution pose problème : les étudiant-es ne devraient pas avoir à payer pour accéder à l'université publique, d'autant plus dans un contexte de grande précarité étudiante. Si les boursier-es en sont exonérés, nous savons qu'ils et elles ne sont pas les seul-es à être touché-es par la précarité tant le système de bourse demeure inadapté aux conditions de vie des étudiant-es et laissent beaucoup de jeunes de côté. Cette taxe étudiante constitue un poids pour leur pouvoir d'achat alors que 53 % des étudiant-es ont moins de 100 euros par mois et 27 % moins de 50 euros par mois pour vivre une fois payés le loyer et les charges selon un sondage conjoint IFOP et Cop1 – Solidarités étudiantes d'octobre 2024.

À ce titre, cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer la CVEC.